

# *DÉCISION DU MAIRE*

N° 2025-010

## **Approuvant la signature d'un contrat de vérification et entretien des systèmes de détection intrusion de divers bâtiments communaux (entreprise BARKENE SURETE)**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de vérification et entretien des systèmes de détection intrusions type 1 de divers bâtiments communaux est arrivé à échéance le 31 Décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de passer un nouveau contrat d'entretien et de maintenance des systèmes de détection intrusion de divers bâtiments communaux avec la Société BARKENE SURETE Agence de Ris.

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

Un contrat d'entretien et de maintenance est signé avec l'entreprise BARKENE SURETE agence de Ris, 3 rue Jules Guesde à RIS ORANGIS (91130).

### **ARTICLE 2**

La durée du contrat est d'un an à compter de la date qui sera indiquée sur l'ordre de service. Il est ensuite renouvelable par reconduction expresse 3 fois.

### **ARTICLE 3**

Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 2 530,00 € HT soit 3 036,00 € TTC.

.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 15 Janvier 2025

Le Maire,  
**Olivier THOMAS**